

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juillet 2017

Monsieur Guy Laliberté
Ville de Québec
2000, boulevard Lebourgneuf, 2^e étage
Québec (Québec) G2K 0B8

**Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard
Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses sont attendues d'ici 48 h, soit le 17 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lynda Carrier pour Maxandre Guay-Lachance

Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j (1)

1. Par rapport à la situation actuelle, les murs anti-crues favoriseront un relèvement du niveau d'eau dans la rivière lors des épisodes de crues importantes.
 - a) En tenant compte de la nature des sols en place, quel sera l'effet de ce rehaussement du niveau d'eau dans la rivière sur le niveau de la nappe phréatique à proximité des murs anti-crue ?
 - b) Avez-vous évalué les impacts éventuels de ce rehaussement du niveau d'eau dans la rivière (et possiblement celui de la nappe phréatique) sur le risque d'infiltration dans les sols pour les bâtiments situés près des murs anti-crue ? Précisez.
2. Pour l'analyse des risques résiduels, il est présumé qu'aucune défaillance des installations ne surviendra durant la crue de récurrence 250 ans et que le débordement s'effectuera de façon quasi uniforme sur l'ensemble du tronçon protégé par les murs (PR5.4.1, p.17).
 - a) Expliquez pour quelle raison le projet ne comprend pas un déversoir ou une zone de déversement prioritaire.
3. Veuillez déposer le document suivant :
 - DESSAU. 2010. Caractérisation et identification des perturbations anthropiques sur la rivière Lorette et le ruisseau Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette. Ville de L'Ancienne-Lorette. 65 p. + 6 annexes.
4. Dans la quatrième série de « questions-réponses » échangées avec le MDDELCC vous mentionnez :

La Ville de Québec s'engage ainsi à considérer les résultats de l'analyse de risques résiduels fournie à l'annexe 4 du présent document dans l'aménagement du territoire.
(PR5.4.1, annexe 2, p.4)

Or, l'analyse des risques résiduels fournie à l'annexe 4 du PR5.4.1 tient compte uniquement des conséquences sur les immeubles. De nouvelles analyses du risque résiduel devraient être produites à l'étape de l'ingénierie détaillée et révisée sur la base des plans tel que construit.

- a) Est-ce que la Ville de Québec a l'intention de tenir compte des résultats des prochaines analyses du risque résiduel dans l'élaboration du cadre réglementaire en matière d'aménagement du territoire ?
- b) Le cas échéant, veuillez identifier des exemples de mesures réglementaires qui pourraient être proposées dans les secteurs vulnérables aux risques résiduels.